Internat et Demi-Pension pour l'année civile 2025

Les différents tarifs en 2025 (les tarifs sont modifiés au 1er janvier de chaque année) :

- **Forfait annuel INTERNAT lycéen ou BTS ou CPGE** :

1576.56 € décomposé en 3 trimestres (janvier-mars, avril-juin et septembre-décembre)
petit déjeuner, déjeuner, diner et nuitée du lundi au vendredi

- **Forfait annuel DEMI-PENSION lycéen ou BTS ou CPGE** :

618.87 € décomposé en 3 trimestres (janvier-mars, avril-juin et septembre-décembre)
forfait unique de 5 jours quelque soit le nombre de repas pris dans la semaine

- **Repas occasionnel élève externe** : 5,39 €

Les élèves internes et demi-pensionnaires doivent être détenteurs de leur Pass'Région pour accéder au service de restauration.

La facturation et le paiement :

- **INTERNES et DEMI-PENSIONNAIRES** : dans l'année, 3 factures sont envoyées par mail aux familles (Novembre – Janvier – Avril)
- **Moyens de règlement** :
  - **télépaiement** par carte bancaire via Educonnect → ***** A PRIVILEGIER *****
  - **virement bancaire** sur le compte du Lycée Jean ZAY
    IBAN : FR76 1007 1630 0000 0010 0416 566 BIC : TRPUFRP1 + indiquer le nom de l'élève
  - chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Jean ZAY. Pour information, tous les chèques sont envoyés et encaissés à Rennes. Il nous est donc impossible de vous communiquer un délai d'encaissement.
  - espèce directement au service intendance

Des **échéanciers de paiement** peuvent être accordés. La demande doit être faite auprès du service intendance qui établira un échéancier écrit et signé.

Le RIB demandé dans le dossier d'inscription en début d'année sert à rembourser, les familles en cas de trop perçu de pension, de demi-pension ou de voyage. En aucun cas, ce RIB n'est utilisé pour un prélèvement automatique sur votre compte pour payer la pension, la demi-pension ou un voyage.

- **Repas occasionnels pour les EXTERNES** : les externes qui souhaitent manger doivent acheter auprès du service intendance et, préalablement à leur passage au service restauration, une carte jetable créditée d'un ou plusieurs repas. Aucun passage d'élève externe sans carte n'est accepté.

Remise d'ordre (remboursement des repas non pris) :

Sont déduites des factures de demi-pension ou d'internat suite à la demande écrite des familles, les absences motivées supérieures à 15 jours consécutifs. Cette demande doit parvenir au service intendance dans un délai d'un mois après la fin de l'absence.

Sont déduits des factures de demi-pension ou d'internat de manière automatique :

- ✓ les départs définitifs de l'établissement (exclusion ou démission),
- ✓ les grèves,
- ✓ les décisions administratives (exclusion d'élèves…),
- ✓ les fermetures du service ou absence de transports scolaires suite à un arrêté préfectoral
- ✓ les périodes de stage sous convention avec le lycée,
- ✓ les sorties ou voyages scolaires lorsque le repas compris dans le forfait n'est pas fourni par le lycée.

Les aides aux familles :

- **Les bourses nationales** (hors BTS et CPGE) : les bourses nationales ont pour but d'aider les familles à assumer les frais de scolarité de leur enfant. Elles sont directement déduites des factures par l'établissement et les excédents éventuels vous sont reversés.
- **Les fonds sociaux** (hors BTS et CPGE) : le lycée reçoit des crédits délégués par le Rectorat et le Conseil Régional pour aider les familles qui auraient des difficultés à faire face aux frais d'internat, de demi-pension, de voyage scolaire ou d'achats de matériels scolaires. Si vous éprouvez des difficultés, n'hésitez pas à venir retirer un imprimé à l'intendance.
- **Les élèves avec le statut scolaire en BTS et CPGE** dépendent de l'enseignement supérieur et doivent, à ce titre, se rapprocher du CROUS de Clermont-Ferrand pour demander à bénéficier de certaines aides.
- **Les élèves avec le statut apprentis en BTS :** vous pouvez retrouver des informations sur les aides financières sur le lien suivant : https://gip-fcip-auvergne.ac-clermont.fr/cfa/cfa-les-apprentis/